

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 15/11/2022

VOI.22.00.A02867

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'EPITAPHE, RUE PIERRE MESNAGE, AVENUE DES
MONTBOUCONS, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, RUE ALAIN SAVARY,
AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, RUE KEPLER, VOIES CITE DE
L'OBSERVATOIRE et RUE ROGER MARTIN DU GARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS
Vu la demande deS entrepriseS BONNEFOY et ALBIZZIA
Considérant que des travaux d'aménagements de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/11/2022 au 21/12/2022 RUE DE L'EPITAPHE, VOIES CITE DE L'OBSERVATOIRE et RUE ROGER MARTIN DU GARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 12/12/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DE L'EPITAPHE, dans sa section située entre le BOULEVARD CHURCHILL et la pharmacie du stade. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 07/12/2022 et jusqu'au 21/12/2022, une mise en impasse est instaurée RUE DE L'EPITAPHE, au droit de l'école John F. KENNEDY.

Article 3 : À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 21/12/2022, une déviation est mise en place dès 8h00 le 21-11-2022 pour tous les véhicules circulant depuis le GIRATOIRE KEPLER/MESNAGE/EPITAPHE et se dirigent vers le BOULEVARD CHURCHILL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE PIERRE MESNAGE et AVENUE DES MONTBOUCONS.

Article 4 : À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 21/12/2022, une déviation est mise en place dès 8h00 le 21-11-2022 pour tous les véhicules circulant depuis le BOULEVARD CHURCHILL et souhaitant se diriger vers la RUE DE L'EPITAPHE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DES MONTBOUCONS
- RUE ALAIN SAVARY
- RUE PIERRE MESNAGE



Article 5 : À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 21/12/2022, une déviation est mise en place dès 8h00 le 21-11-2022 pour tous les véhicules circulant depuis le BOULEVARD CHURCHILL et souhaitant se diriger vers la RUE DE L'EPITAPHE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- RUE KEPLER

Article 6 : À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 21/12/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE L'EPITAPHE, en face de la pharmacie du stade sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 21/12/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres :

- RUE DE L'EPITAPHE, en face de la pharmacie du stade
- VOIES CITE DE L'OBSERVATOIRE
- RUE ROGER MARTIN DU GARD

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 NOV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée